

Mesures sécheresse 2022: DROME

SITUATION: CRISE

Zones concernées	Mesures prises par la préfecture	Types d'irrigation concernée	Horaires	Durée de validité des mesures	Sanctions	Mesures complémentaires
Galaure- Dromes des Collines: cours d'eau et nappe d'accompagnement	Interdiction d'irrigation et de tout prélèvement sauf exceptions	<ul style="list-style-type: none"> •Prélèvement en cours d'eau par canaux d'irrigation gravitaire: débit entrant réduit de 60% •Prélèvement pour l'irrigation assimilée domestique/prélèvement collectif ou individuel avec sous sans tour d'eau: diminution globale de 60% •Toute nouvelle demande de prélèvement d'eau ou tout nouveau forage domestique ou travaux dans le lit du cours d'eau pour améliorer la prise d'eau est interdite •Interdiction: Irrigation gravitaire et aspersion (sauf si retenues de stockage déconnectées); Prélèvements pour alimentation des canaux gravitaires; irrigation des cultures par système d'irrigation localisée; irrigation des cultures dont pépinières viticoles et jeunes plans de moins de 1 an pour les cultures perennes; irrigation des cultures à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau à partir de ressources dérivant les eaux de la Durance 	<ul style="list-style-type: none"> •Interdiction tous les jours •Prélèvement pour l'irrigation assimilée domestique: interdit de 6h à 23h • interdiction d'irriguer 9h-19h; • recommandation d'une absence d'irrigation entre 9h et 19 	31-oct-22	Amende 5e classe	<ul style="list-style-type: none"> •Quelque soit le secteur et la situation de gestion, les prélèvements en eaux superficielles sont interdits lorsque le débit du cours d'eau est inférieur au 10e de son débit moyen interannuel •Le maire peut, par arrêté municipal, des mesures de restrictions complémentaires justifiées par les nécessités locales •Les limitations ne s'appliquent pas pour l'irrigation au goutte à goutte ou par micro aspiration ou pour l'irrigation des cultures en godets et semis
Plaine de Valence: cours d'eau						
Bassin de la Drome						
Roubion-Jabro						
Berre						
Méouge						
Lez Provençal-Lauzon						
Aegues						
Royans-Vercors						

SITUATION: ALERTE RENFORCEE

Zones concernées	Mesures prises par la préfecture	Type d'irrigation concernée	Horaires	Durée de validité des mesures	Sanctions	Mesures complémentaires
Eaux superficielles Bièvre Liers Valloire	<ul style="list-style-type: none"> •Toute nouvelle demande de prélèvement d'eau ou tout nouveau forage domestique est interdite • Irrigation possible sous conditions : 	<ul style="list-style-type: none"> •Baisse de 50% des prélèvements •Prélèvement en cours d'eau par canaux d'irrigation gravitaire: débit entrant réduit de 40% •Prélèvement pour l'irrigation assimilée domestique: diminution globale de 40% 1) Irrigation gravitaire et aspersion (sauf si retenues de stockage déconnectées) 2) Prélèvements pour alimentation des canaux gravitaires; 3) Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée; 4) irrigation des cultures dont pépinières viticoles et jeunes plans de moins de 1 an pour les cultures perennes 5) irrigation des cultures à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau à partir de ressources dérivant les eaux de la Durance 	<ul style="list-style-type: none"> •Interdiction de prélever entre 9h et 20h •Prélèvement pour l'irrigation assimilée domestique: interdit de 8h à 20h Les numéros affichés doivent rapporter aux numéros de la case précédente: 1) interdiction d'irriguer entre 9h et 19h et réduction de prélèvements de 40% 2) réduction de prélèvements de 40% 3) Pas de contrainte horaire, irrigation possible 4) Pas de contrainte horaire, irrigation possible uniquement si localisée 5) recommandation d'une absence d'irrigation entre 9h et 19h 	31/10/2022 ou 30/09/2022	Amende 5e classe	<ul style="list-style-type: none"> •Quelque soit le secteur et la situation de gestion, les prélèvements en eaux superficielles sont interdits lorsque le débit du cours d'eau est inférieur au 10e de son débit moyen interannuel •Le maire peut, par arrêté municipal, des mesures de restrictions complémentaires justifiées par les nécessités locales • Les limitations ne s'appliquent pas pour l'irrigation au goutte à goutte ou par micro aspiration ou pour l'irrigation des cultures en godets et semis
Galaure- Dromes des Collines: molasse miocène du Bas Dauphiné						
Plaine de Valence: alluvions et molasse miocène du Bas Dauphiné						
Ouvèze Provençale						

SITUATION: VIGILANCE

Zones concernées	Mesures prises par la préfecture	Type d'irrigation concerné	Horaires	Durée de validité des mesures	Sanctions	Mesures complémentaires
Eaux souterraines Bièvre Liers Valloire	Irrigation possible	Tous: aucune mesure de restriction n'est imposée	pas de contrainte horaire	30-sept-22	Amende 5e classe	<ul style="list-style-type: none"> •Quelque soit le secteur et la situation de gestion, les prélèvements en eaux superficielles sont interdits lorsque le débit du cours d'eau est inférieur au 10e de son débit moyen interannuel •Le maire peut, par arrêté municipal, des mesures de restrictions complémentaires justifiées par les nécessités locales